

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LUDOVIC PONTICO – 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant fusion des communautés de communes Neste Baronnies – Plateau de Lannemezan et des Baïses – Baronnies au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 10 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Ludovic PONTICO, septième Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation de fonctions dans les domaines suivants :

« Services aux communes et affaires financières »

Cette délégation porte notamment sur :

- Les services administratifs à destination des communes,
- Les services techniques à destination des communes,
- La coordination des politiques communautaires à destination des communes,
- Les finances communautaires, dont la préparation et le suivi budgétaire, la prospective budgétaire, l'évaluation budgétaire et fiscale, en lien avec le conseiller communautaire délégué en charge des travaux budgétaires et fiscaux,
- Les politiques fiscales, en lien avec le conseiller communautaire délégué en charge des travaux budgétaires et fiscaux

ARTICLE 2 : Monsieur Ludovic PONTICO est autorisé, avec le concours des services intercommunaux associés, à :

- Piloter les projets et démarches d'étude relatifs à ces champs de délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations intercommunales et évaluer les politiques publiques du champ de délégation, procéder à toute audition ou contrôles nécessaires,
- Représenter la communauté de communes auprès des partenaires, organismes et associations afférents aux champs de compétence délégués,
- Présider et animer les comités et réunions relevant de son champ de délégation,

- Signer les correspondances administratives relatives à son champ de délégation,
- Effectuer les démarches auprès des maires et acteurs du territoire ou institutionnels pour son champ de compétence,
- Plus généralement, représenter le Président dans les domaines de compétence objets de sa délégation.

Lorsque la délégation se traduit par une signature, elle devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le 7^{ème} Vice-Président**

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Il sera notifié à Monsieur Ludovic PONTICO qui accepte cette délégation.

ARTICLE 4 : le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et le directeur des services seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- Madame la Trésorière Publique de LANNEMEZAN

Fait à LANNEMEZAN, le01 JUIN 2026

Le Président,

Laurent LAGES

Notifié le07/05/2026

Ludovic PONTICO

Accepte cette délégation



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le01 JUIN 2026

De l'affichage le01 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260601-A2026-13-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026